

PORTER PLAINTÉ CONTRE UN PROFESSIONNEL

Si vous croyez qu'un membre d'un ordre professionnel a manqué à ses obligations, plusieurs recours sont possibles. Le bon recours dépend de ce que vous souhaitez obtenir.

Vérifiez d'abord l'ordre professionnel

Le Québec compte 46 ordres professionnels encadrant 55 professions. Communiquez avec l'ordre concerné pour vérifier si la personne est membre et connaître les formulaires et délais applicables.

Demande d'enquête au syndic

Vous pouvez demander au syndic de l'ordre d'enquêter sur une conduite, une négligence, une incompétence ou un manquement déontologique. Transmettez un résumé clair des faits et les documents pertinents. Le syndic peut porter plainte devant le conseil de discipline, proposer une conciliation ou décider de ne pas porter plainte.

Si le syndic ne porte pas plainte

Vous pouvez généralement demander une révision au comité de révision de l'ordre dans les 30 jours. Vous pouvez aussi déposer vous-même une plainte privée devant le conseil de discipline, mais vous devrez préparer et présenter le dossier.

Ce que le processus disciplinaire peut faire

Le conseil de discipline peut imposer une sanction au professionnel. Le processus disciplinaire protège le public, mais il ne vous accorde normalement pas d'argent pour compenser vos dommages. Une poursuite civile distincte peut être nécessaire pour réclamer une indemnité.

Contester des honoraires

Vous pouvez demander la conciliation du compte auprès de l'ordre. En règle générale, la demande doit être faite dans les 45 jours suivant la réception du compte, même s'il a déjà été payé. Un délai différent peut s'appliquer selon l'ordre. Si la conciliation échoue, l'arbitrage peut être demandé dans le délai prévu par le règlement de l'ordre.

Autres recours possibles

- demander l'accès ou la rectification de votre dossier;
- présenter une réclamation à un fonds d'indemnisation lorsque des sommes ou des biens confiés ont été détournés et que les critères sont remplis;
- faire un signalement policier si vous croyez qu'une infraction criminelle a été commise;
- intenter un recours civil pour obtenir une compensation, dans les délais applicables.

À préparer

- une chronologie des événements;
- les contrats, factures, reçus et échanges;
- le nom du professionnel et son ordre;
- une description précise de ce que vous reprochez;
- le résultat recherché : enquête, correction du compte, accès au dossier ou compensation.

Sources officielles

Plaintes et recours : quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/ordres-professionnels/porter-plainte-contre-membre-ordre

Office des professions du Québec : quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/office-professions

Code des professions : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-26

Cette fiche fournit de l'information générale. Les délais et les recours peuvent varier selon la situation. Elle ne remplace pas un avis juridique.